

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 056-215600867-20230119-DEL2022_06-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-06

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Date de la convocation :

12 janvier 2023

Date d'affichage :

12 janvier 2023

Objet de la délibération :

DIA

AE 1527 et AE 1530

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 18 heures, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, LE GURUN Luc, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May.

Sortie de : LEBERRE Claudine, EYMARD Marie-Renée

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-10 du 10 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 30 novembre 2022,

VU l'avis de la commission réunie le 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : Renoncer à préempter le terrain à bâtir n° AE 1527 et AE 1530 d'une contenance respective de 3 ares 85 centiares et 70 centiares, soit une surface totale de 4 ares 55 centiares.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

